

(N° 22.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 29 JANVIER 1920

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée
d'examiner le Projet de Loi portant modification
à la loi du 29 avril 1892 fixant l'heure légale.

*(Voir les n^{os} 46, 57 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 22 janvier 1920.)*

Présents : MM. COULLIER, président-rapporteur; ASOU,
le baron COGELS et NOLF.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis, a été admis par 118 voix contre 1 à la Chambre et votre Commission de l'Intérieur l'a approuvé à l'unanimité. Elle en propose l'admission par le Sénat.

Un membre a fait observer qu'une entente internationale, entre les nations ayant le méridien de Greenwich, serait désirable.

Le Président-Rapporteur,
H. COULLIER DE MULDEN.